

## DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER PORTUAIRE

### Renseignements personnels

Nom:		Prénom:	
Sexe (m ou f):		Date de naissance (aa / mm / jj):	
Taille:		Cheveux:	Yeux:
Adresse:			Code postal:
Tél. résidence:		Tél. travail:	Tél. cell:
Numéro de permis de conduire:			

### Renseignements professionnels

Employeur:	
Fonction:	
Client au Port (si différent de l'employeur):	

### Types de laissez-passer

Types de laissez-passer		Secteurs
Laissez-passer ZR <input type="checkbox"/>	Laissez-passer ZR2 * <input type="checkbox"/>	Tous <input type="checkbox"/>
Accès simple (sans ZR) <input type="checkbox"/>	Laissez-passer croisières seul. * <input type="checkbox"/>	Beauport <input type="checkbox"/>
Employés APQ sans habilitation <input type="checkbox"/>	Employés APQ avec habilitation * <input type="checkbox"/>	Estuaire <input type="checkbox"/>
Sécurité APQ sans habilitation <input type="checkbox"/>	Sécurité APQ avec habilitation * <input type="checkbox"/>	Foulon <input type="checkbox"/>
Accès Terminal de croisières <input type="checkbox"/>	NE SAIS PAS <input type="checkbox"/>	

\* Pour recevoir un laissez-passer de zone réglementée 2, vous devez recevoir de la part de Transports Canada une habilitation de sécurité en matière de transport.

### Validité de l'accès

En tout temps (24/7) <input type="checkbox"/>	06h00 - 18h00 <input type="checkbox"/>
Jours de semaine <input type="checkbox"/>	08h00 - 16h00 <input type="checkbox"/>
Fin de semaine <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>

### Informations sur le véhicule personnel

(Ces informations ne servent qu'à identifier rapidement le propriétaire d'un véhicule présent sur le territoire de l'APQ)

Marque du véhicule 1:		Modèle:		Année:	
Couleur:		Immatriculation:			
Marque du véhicule 2:		Modèle:		Année:	
Couleur:		Immatriculation:			

### Tarification

Première demande	64,45 \$
LP perdu, volé, endommagé	64,45 \$
Remplacement de l'autocollant	32,23 \$
Renouvellement (aux 5 ans)	32,23 \$
Réactivation après suspension par APQ	32,23 \$

### Accueil portuaire\*\*

Numéro d'accréditation:	
-------------------------	--

\*\* Vous pouvez visionner la vidéo d'accueil portuaire sur le site de l'APQ

**LIRE LES DIRECTIVES ET SIGNER AU VERSO**

## Conditions d'utilisation du laissez-passer portuaire

Le laissez-passer portuaire émis par l'APQ est un privilège accordé aux travailleurs portuaires et aux personnes qui font des affaires avec l'APQ ou une installation maritime. À ce titre, il fait l'objet de règles d'utilisation strictes qui doivent être respectées, sous peine de se voir retirer ce privilège.

### Laissez-passer portuaire

Le laissez-passer portuaire est le document qui permet d'accéder au territoire de l'APQ et/ou à une zone réglementée exclusivement pour des fins de travail.

1. Il est interdit de donner accès à une personne ou de l'aider à y entrer. Le détenteur d'un laissez-passer qui accède au territoire de l'APQ par une barrière automate doit s'assurer que tous les détenteurs de laissez-passer valide dans son véhicule le passent sur le lecteur. S'il y a une ou plus d'une personne qui ne détient pas de laissez-passer, le véhicule doit passer par la ligne des visiteurs ou identifier la ou les personnes par le téléphone aux guérites qui en sont munies.
2. Tout titulaire d'un laissez-passer qui le perd ou se le fait voler en avise immédiatement l'APQ ou l'exploitant de l'installation maritime.
3. Il est interdit de fournir de faux renseignements en vue d'obtenir un laissez-passer sous peine de refus immédiat et irrévocable de la demande.
4. Il est interdit à toute personne d'utiliser un laissez-passer si elle n'agit pas dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le titulaire d'un laissez-passer le rend au représentant de l'APQ ou à l'exploitant de l'installation maritime au moment :
  - a) où il cesse de travailler à l'installation maritime ;
  - b) où il cesse de quelque autre façon d'avoir besoin du laissez-passer pour accéder aux secteurs portuaires.
6. Toute personne qui a en sa possession un laissez-passer le rend sur demande au représentant de l'APQ ou à l'exploitant de l'installation maritime.
7. Il est interdit à toute personne :
  - a) de prêter ou de donner à une personne le laissez-passer qui a été délivré à une autre personne ;
  - b) d'altérer ou de modifier de quelque autre façon un laissez-passer ;
  - c) de détenir ou d'utiliser un laissez-passer qui a été délivré à une autre personne ;
  - d) d'utiliser un laissez-passer qui a été contrefait ;
  - e) de faire ou de reproduire un double d'un laissez-passer.
8. **Veillez signaler tout incident à la Capitainerie au 418-648-3556.**

**NIVEAU MARSEC 1 - Conditions normales** - Le niveau auquel des exigences de sûreté minimales doivent être mises en place conformément au plan de sûreté approuvé ou aux procédures de sûreté approuvées.

**NIVEAU MARSEC 2 - Risque accru** - Le niveau auquel des exigences de sûreté additionnelles doivent être mises en place, en raison d'un risque accru, conformément au plan de sûreté approuvé ou aux procédures de sûreté approuvées.

**NIVEAU MARSEC 3 - Menace probable ou imminente** - Le niveau auquel des exigences de sûreté additionnelles doivent être mises en place conformément au plan de sûreté approuvé ou aux procédures de sûreté approuvées, en raison d'une menace contre la sûreté qui est probable ou imminent, que la cible soit ou non identifiée.

Par la présente, je fais demande d'un laissez-passer. Je m'engage à ne pas la transférer et à la rendre sur demande de l'APQ. Je m'engage également à respecter la législation applicable et les directives de l'Administration portuaire de Québec. Ces accès m'étant accordés à titre de privilège, l'APQ se réserve le droit de les annuler ou de les révoquer en tout temps. Il est en outre convenu que mon véhicule et son contenu seront sujets à vérification et fouille en tout temps lorsque sur la propriété de l'APQ, conformément aux exigences du Règlement sur la sûreté du transport maritime. Je conviens d'indemniser l'APQ pour tout dommage causé à sa propriété. Je conviens aussi de la rembourser ou de me porter garant pour quelque réclamation que ce soit pour blessures corporelles et/ou pour dommages à la propriété dans les limites du Port. L'APQ, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, n'est aucunement responsable de tout dommage causé aux biens meubles, aux immeubles, constructions ou autres ouvrages. L'APQ, sauf faute de sa part, n'est aucunement responsable de tout dommage et/ou préjudice causé aux personnes et/ou leur décès sur son territoire pour quelque raison que ce soit, force majeure ou non.

**Le demandeur accepte que l'Administration portuaire de Québec transfère les informations contenues à la présente demande et/ou toute information relative à l'utilisation du laissez-passer aux utilisateurs ayant un intérêt à recevoir l'information (employeur ou compagnie parrainant la demande de laissez-passer). L'Administration est la seule juge de l'intérêt de l'utilisateur.**

Le demandeur devra expédier sa demande de laissez-passer ainsi qu'une photo numérique à [poste.control@portquebec.ca](mailto:poste.control@portquebec.ca). Le demandeur ne pouvant pas procéder de la sorte devra prendre rendez-vous, entre 07h00 et 15h00 les jours ouvrables, avec le Poste de contrôle au (418) 266-0760, poste 5798. Un tarif s'applique pour la production d'un laissez-passer. Adressez-vous au Poste de contrôle

-----  
Signature du demandeur

-----  
Date

-----  
Signature du parrain

-----  
Date